VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°2026_205

AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n°98-4703 du 21/12/1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17/12/2015 article 12,
Considérant que la mairie est l'organisatrice de la foire commerciale et artisanale des 26 et 27 septembre 2026,
Considérant l'arrêté 2025_202, autorisant l'organisation de la foire artisanale et commerciale,
Considérant les demandes des participants à tenir un débit de boissons temporaire pendant les manifestations,

Arrête

Article 1 : Les vignerons, les commerçants et les associations sont autorisés à vendre des boissons des **trois premiers groupes*** à l'occasion de la foire commerciale et artisanale qui aura lieu à Bar-sur-Aube : samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026.

Et pour le compte de : « Champagne Philippe Barbieux, Champagne Daniel Billette, Champagne Cottanceau-Prignitz, Champagne James Geoffroy, Champagne Mennetrier, Lycée Gaston Bachelard M Jean-Charles Candel, La Brasserie Vauclair, Mme Cindy GAUGUE, M. Sébastien BORDERIEUX, M. Jérémy COUTELLE Gérant magasin Cave et Saveurs, Association Cyclo Club Baralbin, Association Amicale des Sapeurs-Pompiers, Mme Aurélie CAQUAS Brasserie de Burris,.»

La commune étant organisatrice de la manifestation, les horaires de vente de boissons sont fixés ainsi : de 09 h 00 à 3 h 00 du matin.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour la durée de la manifestation.

Article 3 – Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Cet arrêté sera notifié aux intéressés. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bar-sur-Aube, le 23 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE

**Les boissons des trois premiers groupes regroupent les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruit comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool.*